



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 26/11/2021

#### SITUATION SANITAIRE EN CORRÈZE FAQ PORT DU MASQUE

La circulation virale repart à la hausse dans le département de la Corrèze. Le taux d'incidence reste élevé dans le département : 148,5 cas pour 100 000 habitants au 25 novembre. Les indicateurs hospitaliers sont également en hausse : 29 patients sont hospitalisés dont 4 en réanimation. La vigilance doit être renforcée pour limiter la diffusion du virus : vaccination, gestes barrières, port du masque y compris en extérieur. C'est pourquoi, de nouvelles mesures sont mises en place à compter du 27 novembre 2021 par arrêté préfectoral.

#### Le port du masque sera-t-il obligatoire en extérieur ?

En Corrèze à compter du 27 novembre 2021 et jusqu'au 5 janvier 2022, le port du masque sera obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans les espaces extérieurs suivants :

- dans tous les marchés ouverts, brocantes, braderies et vide-greniers et toutes autres manifestations (notamment les festivités de Noël) ;
- sur les parcs de stationnement et devant l'entrée des commerces à leurs jours et heures d'ouverture ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires et universitaires aux horaires d'arrivée et de départ des élèves ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant et accueils collectifs de mineurs ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements culturels, artistiques et sportifs (ERP de type S,T, L, X et Y) ;
- à moins de 50 mètres des gares, de l'aéroport et des abris de bus.

#### Cabinet de la préfète Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex



## Le port du masque sera-t-il obligatoire en intérieur ?

– Le port du masque reste obligatoire dans les bureaux, commerces, services publics, etc.

– **Par décision gouvernementale, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les lieux publics clos**, y compris ceux soumis au « pass sanitaire ». Sont notamment concernés : les stades sportifs, les restaurants, les boîtes de nuit, les bars, salles de spectacle...

## Les marchés de Noël pourront-ils se tenir ?

A ce stade, ils pourront avoir lieu mais l'entrée sera soumise à pass sanitaire et le port du masque sera obligatoire.

## Où se faire vacciner ?

- **Après des professionnels de santé :**

Infirmiers, pharmaciens, médecins...

- **Dans un centre de vaccination à :**

- Brive : salle du Pont du Buy
- Tulle : L'Auzelou
- Tulle : Centre Hospitalier
- Ussel : Centre Hospitalier
- Bort les Orgues : Centre Hospitalier
- Beynat
- Meymac
- Argentat-Sur-Dordogne
- Uzerche
- Corrèze
- Egletons
- Lubersac
- Beaulieu-sur-Dordogne

**A noter :** la vaccination de rappel est ouverte aux plus de 18 ans à compter de samedi 27 novembre après 5 mois depuis la dernière injection.

## Cabinet de la préfète Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

